

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 600

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 25 BIS E**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 312-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-3-1.* – L'organisation et l'enseignement de l'éducation physique et sportive participent à la promotion des valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, et se font dans le strict respect de la laïcité. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir cet article, tel que voté par le Sénat.

En effet, la formation, la transmission, l'enseignement, la promotion des valeurs de la République sont des piliers fondamentaux de la lutte contre le séparatisme et la radicalisation. Il convient donc de rétablir cet article.